

PROCES-VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 28 avril 2016

L'an deux mille seize, le jeudi 28 avril à 20 heures, les membres du Conseil communautaire, convoqués individuellement par lettre en date du 11 avril 2016, se sont réunis en séance ordinaire et publique à Douains, sous la présidence de M. Gérard VOLPATTI, Président.

M. Sébastien LECORNU procède à l'appel nominal des délégués et constate la présence des **délégués titulaires** suivants :

Patrick MENARD, Nicole DELATRE, Michel ALBARO, Michel CITHER, Jocelyne RIDARD, Guillaume GRIMM, Renée MATRINGE, Jean-Michel DE MONICAULT, Catherine COUANON, Alain GUENEAU, Pascal JOLLY, Christine HUMBERT, Claude LANDAIS, Lorraine FERRE, Moïse CARON, Gilbert NOEL, André TURC, Sylvain BIGNON, Michel KAESSER, Yves ROCHETTE, Elisabeth BAES, Nathalie PLAZA, Jean BONNAFOUS, Pascal LEHONGRE, Frédérique ROMAN, Christian LE DENMAT, Pascaline LACOMBE, Alain DUVAL, Patrick HEITZ, Jean-Pierre METAYER, Gérard VOLPATTI, Cécile CARON, Pieternella COLOMBE, Dominique LE LOUEDEC, Jean-Michel MAUREILLE, Thierry HUIBAN, Alain JOURDREN, Marcel BENY, Sébastien LECORNU, catherine GIBERT, François OUZILLEAU, Léocadie ZINSOU, Dominique MORIN, Johan AUVRAY, Jeanne DUCLOUX, Hervé HERRY, Agnès BRENIER, Jean-Marie MBELO, Philippe CLERY-MELIN, Jérôme GRENIER, Sylvie MALIER, Steve DUMONT, Lysianne ELIE-PARQUET, Christian BIDOT.

Pouvoirs :

Frédérique DAIGREMONT à Pascal JOLLY ; Yvette ALRIQUET à Jean-Michel MAUREILLE ; Jean-Luc MAUBLANC à Cécile CARON ; Nathalie LAMARRE à Dominique MORIN ; Thierry CANIVET à Hervé HERRY ; Nicole BALMARY à Catherine GIBERT ; Alexandre HUAU-ARMANI à Sébastien LECORNU ; Nathalie ROGER à Philippe CLERY-MELIN ; Thierry CALOT à François OUZILLEAU ; France BROUTY à Jérôme GRENIER ; Mariemke de ZUTTERE à Agnès BRENIER ; Brigitte LIDOME à Sylvie MALIER.

Délégués suppléants votants (en l'absence du délégué titulaire) :

Pascal DUGUAY, Raphaël NORBLIN.

Sébastien LECORNU constate que le quorum est atteint

Pieternella COLOMBE est désignée Secrétaire de séance

M. Sébastien LECORNU procède à l'appel des délégués communautaires et prend acte des pouvoirs.

M. Gérard VOLPATTI informe l'assemblée qu'un conseil communautaire se tiendra le jeudi 23 juin 2016, à 19h00.

★ ★ ★ ★ ★

107/04/2016 : Logements de fonction : liste des emplois et conditions d'attribution

Ce rapport est présenté par M. Gérard VOLPATTI.

En réponse à M. Patrick MENARD qui s'interroge sur la nécessité d'un logement de fonction pour le directeur des services techniques, il est précisé que ce poste suppose une astreinte permanente. Par ailleurs, cette disposition est appliquée en vertu des textes qui la régissent, stipulés dans le rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité

- d'approuver la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution de logement de fonction pour nécessité absolue de service, telle que jointe en annexe du présent extrait,
- de retenir le régime fiscal et social de l'évaluation forfaitaire de l'avantage en nature, comme suit :

Rémunération brute mensuelle	Pour 1 pièce	Par pièce principale (si plusieurs pièces)
Inférieure à 1 609,00 €	68,00 €	36,30 €
De 1 609,00 € à 1 930,79 €	79,40 €	51,00 €
De 1 930,80 € à 2 252,59 €	90,60 €	68,00 €
De 2 252,60 € à 2 896,19 €	101,80 €	84,80 €
De 2 896,20 € à 3 539,79 €	124,60 €	107,50 €
De 3 539,80 € à 4 183,39 €	147,20 €	130,10 €
De 4 183,40 € à 4 826,99 €	169,80 €	158,40 €
Supérieure ou égale à 4 827,00 €	192,50 €	181,20 €

Montant au 1^{er} janvier 2016

Le niveau de rémunération de l'agent et le nombre de pièce du logement seront pris en compte. La valeur forfaitaire est diminuée d'un abattement de 30% pour les concessions de logement pour nécessité absolue de service.

★ ★ ★ ★ ★

108/04/2016 : Adaptation du tableau des effectifs

Ce rapport est présenté par M. Gérard VOLPATTI.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité

- d'adopter le tableau des effectifs de la CAPE, tel que présenté en annexe du rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les arrêtés ou les contrats à intervenir conformément au tableau ainsi défini.

★ ★ ★ ★ ★

109/04/2016 : Création d'un poste de Directeur Général Adjoint et mise à disposition de la commune de Vernon

Ce rapport est présenté par M. Gérard VOLPATTI.

Mme Pieternella COLOMBE prend acte de la mise à disposition de ce DGA à la ville de Vernon à hauteur de 90% de son temps de travail.

Les 10% restants seront affectés à la CAPE, dans le cadre de la compétence *santé* et plus précisément sur l'élaboration et le suivi du contrat local de santé (CLS).

Toutefois, elle s'interroge sur le fait que cet agent soit recruté par la CAPE et mis à disposition de la ville de Vernon, et non l'inverse compte-tenu de cette répartition horaire.

M. Sébastien LECORNU précise que, dans un contexte de schéma de mutualisation, ce recrutement ne peut se faire, juridiquement, que par la CAPE avec mise à disposition à la Ville (à l'instar du directeur général des services mutualisé CAPE/Ville).

M. Raphaël NORBLIN s'étonne de cette embauche, source de dépense supplémentaire pour la CAPE, alors que la prise de compétence *santé* ne devait engendrer aucun budget complémentaire.

Messieurs LECORNU et LEHONGRE confirment que cette embauche relève du transfert de charges et qu'aucun crédit supplémentaire ne sera inscrit. En effet, sur un budget de dépenses de 62.000 €, 43.000 € de dotations sont d'ores et déjà inscrits au budget. La ville de Vernon financera le solde, à hauteur de 19.000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité
1 abstention (M. Raphaël NORBLIN)

- de créer un poste de directeur général adjoint à temps complet,
- d'inscrire au chapitre 012 du budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sur cet emploi,
- d'accepter les termes de la convention de mise à disposition à intervenir avec la Commune de Vernon et la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure,
- d'autoriser Monsieur le Président à la signer à l'issue des consultations réglementaires qui seront effectuées par chaque collectivité d'origine de l'agent mis à disposition,
- de dire que la mise à disposition de personnel au bénéfice de la commune sera conclue contre remboursement de la rémunération du personnel mis à disposition ainsi que les cotisations et contributions qui y sont afférentes. Les décisions relatives aux formations demandées au titre des fonctions auprès de la commune de Vernon sont prises par la commune qui en assure par ailleurs le financement.

★ ★ ★ ★ ★

110/04/2016 : Système d'Information Géographique (SIG) – Mise à disposition de personnel

Ce rapport est présenté par M. Gérard VOLPATTI.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité

- d'inscrire au chapitre 012 du budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent mis à disposition,
- d'accepter les termes de la convention à intervenir avec la Communauté de Communes des Andelys et de ses Environs et la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure,
- d'autoriser Monsieur le Président à la signer à l'issue des consultations réglementaires qui seront effectuées par chaque collectivité d'origine de l'agent mis à disposition,
- de dire que la mise à disposition de personnel au bénéfice de la CAPE sera conclue contre remboursement de la rémunération du personnel mis à disposition ainsi que les cotisations et contributions qui y sont afférentes.



111/04/2016 : Poursuite de la mission de Conseil en Energie Partagé

Ce rapport est présenté par M. Gérard VOLPATTI.

Mme Nicole DELATRE s'interroge sur les délais estimés pour les communes sur liste d'attente. Il conviendra de se rapprocher de M. Daniel BOISARD sur ce point.

M. Sébastien LECORNU précise que, pour être en cohérence avec la politique de rationalisation menée par le département, Mme Cécile CARON, M. Pascal LEHONGRE et lui-même s'abstiendront sur cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

3 abstentions (Mme Cécile CARON, MM. Sébastien LECORNU et Pascal LEHONGRE)

- d'approuver la poursuite de la mission de *conseiller en énergie partagé* (CEP) pour trois ans supplémentaires (1^{er} juin 2016 au 31 mai 2019), dans les conditions de financement proposées dans le rapport.



112/04/2016 : Choix du délégataire du réseau de transport public TransCape et approbation du contrat de délégation de service public

Ce rapport est présenté par M. Alain DUVAL

Des délégués regrettent la suppression du transport à la demande (TAD) et suggèrent la mise en place de taxis.

M. Gérard VOLPATTI souligne que cette décision est intervenue après la commission du 16 mars, considérant le coût important de ce service, pour une fréquentation plutôt faible.

Il ajoute que la mise en place de taxis n'entre pas dans le cadre d'une délégation de service public.

M. Raphaël NORBLIN précise que la plate-forme de réservation du TAD ne permettait pas, parfois, de réserver ce service (panne de véhicule, etc...). Il considère que la CAPE doit suppléer l'absence de mobilité des usagers.

M. Michel KAESSER prône la solidarité entre voisins pour pallier ces difficultés.

M. Sébastien LECORNU met en évidence la distinction entre le service social à la personne et le service à la population en matière de transport.

M. André TURC explique qu'il votera contre ce rapport en raison de la suppression du TAD.

M. Jean-Michel MAUREILLE revient sur le caractère onéreux de ce service et interpelle les élus sur l'absence de concurrence dans le cadre de cette DSP (un seul candidat a répondu sur ce marché).

En réponse à M. Raphaël NORBLIN qui s'interroge sur le fonctionnement des transports dans le cadre de la nouvelle intercommunalité, M. Pascal LEHONGRE confirme que le *versement transport* de chaque collectivité sera transféré à la CAPE pour la mise en place du transport urbain (transfert de charges).

S'agissant du transport scolaire, la CAPE paiera la quote-part des élèves de son territoire.

M. Gilbert NOEL déplore que l'on supprime du service (TAD) sans trouver d'autres solutions pour les communes.

M. Pascal LEHONGRE indique que les communes rurales ne sont pas les seules à être impactées. En effet, la commune de Pacy-sur-Eure subit également la suppression du transport scolaire sur sa commune, à l'instar de Ménilles.

M. Sébastien LECORNU rappelle que le *versement transport* contribuait au financement du TAD. Si la volonté des élus est de maintenir ce service, il interpelle l'assemblée sur la nécessité d'en augmenter son taux ; solution qu'il réproouve.

M. Claude LANDAIS désapprouve l'augmentation du coût de transport de la navette de Giverny (5€ au lieu de 4€) et « regrette que le tourisme soit considéré comme une vache à lait ».

M. Sébastien LECORNU considère que l'excédent de ce transport peut financer d'autres services. Il considère que le tourisme a coûté plus qu'il n'a rapporté et ne trouve pas incohérent qu'il contribue aujourd'hui à l'équilibre général du budget.

Mme Cécile CARON s'associe aux propos de M. Claude LANDAIS et dit en assumer les conséquences. Toutefois, elle souligne la nécessité d'investir aujourd'hui, pour pouvoir attirer les touristes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à la majorité

4 voix Contre (MM. André TURC, Gilbert NOEL, Raphaël NORBLIN et Jean BONNAFOUS)

- d'approuver le choix de la Société Transport du Val de Seine comme délégataire du service public pour l'exploitation du service public de transport urbain de la CAPE,
- d'approuver le contrat de délégation du service public pour l'exploitation du service public de transport urbain de la CAPE,
- d'autoriser le Président à signer le contrat de délégation de service public avec la Société Transport du Val de Seine et toutes pièces afférentes à cette affaire.

★★★★★

[113/04/2016 : Modalités d'inscription, présentation des tarifs d'inscription, de spectacles, de prestations artistiques et de jury des enseignants \(année 2016/2017\) du conservatoire et de l'école de musique de Saint-Marcel](#)

Ce rapport est présenté par Mme Agnès BRENIER.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver pour la saison 2016/2017 (*voir annexe 1*) :
 - les modalités d'inscription et de paiement au Conservatoire à Rayonnement Intercommunal des Portes de l'Eure et de l'école de musique de Saint Marcel,
 - les grilles tarifaires,
 - les tarifs de locations d'instruments,
 - les tarifs de stages et classes de maîtres,
 - les tarifs de la saison artistique,
 - le tarif forfaitaire pour une vacation de membre de jury,
 - les tarifs de prestations artistiques d'un enseignant.



M. Yves ROCHETTE informe l'assemblée de la création d'un nouveau service à disposition des élus, par le CIBC de l'Eure (centre de bilans de compétences) : « Agir pour l'emploi ».

L'objectif est double :

- Accompagner les habitants sur l'ensemble du territoire de la CAPE.
- Accompagner les communes dans la mise en place des clauses sociales sur leurs marchés.

(voir document ci-contre➔)

AGIR POUR L'EMPLOI - LE CIBC DE L'EURE AU SERVICE DES ELUS

Accompagner les habitants sur l'ensemble du territoire de la CAPE

- ▶ Aide à la recherche d'un emploi, d'une formation, construction de projet
- ▶ Mobilisation en individuel ou en collectif, en collaboration avec les acteurs du territoire, notamment services publics de l'emploi
- ▶ Développement des compétences pour agir efficacement

Contact : Delphine Achard - ☎ 02 32 33 92 90 - delphine.achard@cibc-surs.fr

Nous sommes labellisés CIBC - Centre de Bilans de Compétences - depuis 2010, et accompagnons l'évolution professionnelle des salariés et chercheurs d'emploi depuis près de 30 ans en Normandie.



Accompagner les communes dans la mise en place des clauses sociales sur leurs marchés

- ▶ Favoriser l'insertion professionnelle des personnes en difficulté sur le territoire
- ▶ Respecter le cadre juridique du Code des Marchés Publics
- ▶ Sécuriser les entreprises attributaires par la mise à disposition d'un accompagnement adapté à leurs besoins

Contact : Muriel Maujean - ☎ 06 67 15 56 32 - muriel.maujean@cibc-surs.fr

Nous accompagnons les collectivités territoriales sur la mise en œuvre des clauses sociales depuis 2007. Entre 2010 et 2015, le projet ANRJ a permis la réalisation de 37 années de travail pour 116 habitants.

Ce dispositif est financé conjointement par la CAPE, la Ville de Vernon, le CGET et le FSE



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

La séance est levée à 22h00.

Le Président,

Gérard VOLPATTI

ANNEXE 1 :

Modalités d'inscription, présentation des tarifs d'inscription, de spectacles, de prestations artistiques et de jury des enseignants (année 2016/2017) du conservatoire et de l'école de musique de Saint-Marcel

A – Conservatoire

Le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal des Portes de l'Eure, musique, danse, et art dramatique (645 élèves, 39 enseignants, 3 administratifs), fera sa rentrée scolaire le lundi 12 septembre 2016 et doit dès aujourd'hui préciser ses modalités d'inscription et de tarification.

Les inscriptions au Conservatoire pour l'année scolaire 2016-2017, se dérouleront, comme chaque année, en trois étapes. Dans le cadre d'une dynamique engagée sur la mutualisation des moyens et des équipes, il est proposé d'harmoniser les tarifs au maximum avec l'école de Saint Marcel, quelques différences subsisteront à la marge sur des activités différentes ou sur les cycles 1 et 2 qui proposent 1/2h de cours en plus par semaine au conservatoire.

1. Ré inscriptions des anciens élèves

(Secrétariat ouvert : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 14h00 à 18h30 et mercredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)

A partir du lundi 13 juin jusqu'au jeudi 30 juin 2016,

- Pré inscriptions des nouveaux élèves

(Secrétariat ouvert : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 14h00 à 18h30 et mercredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)

A partir du mercredi 22 juin au jeudi 30 juin 2016,

Un formulaire est à remplir au secrétariat.

Pour les anciens élèves musiciens, un horaire de cours de Formation Musicale devra être choisi au mois de juin lors des préinscriptions, ainsi que le choix de la discipline collective.

2. Inscriptions des anciens et des nouveaux élèves

(Secrétariat ouvert de 10h00 à 12h30 et de 14h30 à 19h00)

Du jeudi 1 au vendredi 9 septembre 2016,

Pour toute inscription en danse, un certificat médical précisant l'aptitude des candidats à suivre cette discipline doit obligatoirement être fourni lors de l'inscription.

Les nouveaux élèves seront accueillis en fonction des places disponibles. Les mineurs domiciliés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure (CAPE) sont prioritaires.

3. Réunions de rentrée

Musique

Afin de choisir un horaire de cours pour les disciplines instrumentales, des réunions avec les enseignants seront proposées du jeudi 8 au samedi 10 septembre 2016.

Pièces à fournir :

- Photocopie d'un justificatif de domicile pour les habitants d'une commune de la CAPE (quittance EDF, impôts locaux...),
- Un chèque à l'ordre du « Trésor public », correspondant au montant de la part exigible des droits d'inscription (voir tarifs ci-dessous).

Tarifs des inscriptions :

Les élèves ont à acquitter un droit d'inscription annuel. Pour les élèves de la CAPE, un abattement est consenti à l'inscription d'une deuxième personne d'une même famille (tarif réduit).

La facturation est effectuée à l'élève directement s'il est majeur, ou à son représentant légal lorsqu'il est mineur.

Pour faciliter la régularisation de ces droits par les familles, un paiement en trois fois est possible pour les anciens élèves et en deux fois pour les nouveaux.
Cf tableau en annexe

Dates limites de règlement des échéances pour le conservatoire :

Anciens élèves :

- 1^{ère} échéance : avant le jeudi 30 juin 2016,
- 2^{ème} échéance : lors des inscriptions soit au plus tard le vendredi 9 septembre 2016,
- 3^{ème} échéance : avant le mercredi 30 novembre 2016.

Nouveaux élèves :

- 1^{ère} échéance : lors des inscriptions, soit au plus tard le vendredi 9 septembre 2016,
- 2^{ème} échéance : avant le mercredi 30 novembre 2016.

Saison artistique du conservatoire :

Certaines manifestations organisées peuvent être payantes, il s'agit particulièrement des prestations professionnelles d'artistes invités ou d'enseignants du conservatoire.

Des conditions spécifiques sont attribuées aux élèves du conservatoire et leurs familles, par exemple tous les concerts d'élèves et projets inter-conservatoires seront gratuits pour les parents dont l'enfant est intégré dans la programmation artistique. Il n'y a pas de double tarification CAPE/HORS CAPE.

Les spectacles sont gratuits pour tous les enfants de moins de sept ans, et pour tous les publics lorsqu'il s'agit d'auditions d'élèves. Le secrétariat du conservatoire tient la billetterie et organise les réservations plusieurs jours avant les événements.

SAISON ARTISTIQUE DU CONSERVATOIRE (idem 15/16)	Plein Tarif €	Tarif réduit €	Tarifs élèves conservatoire
Spectacles prestigés à l'EPA	18	11	2
Programmation professionnelle	5		2
Projets inter conservatoires	5		Exonération
Projets pédagogiques d'envergure	5		Exonération

B – L'école de musique de Saint-Marcel

L'école de musique de Saint-Marcel fera sa rentrée scolaire le lundi 12 septembre 2016

1) MODALITES D'INSCRIPTIONS :

- a) Réinscriptions pour les anciens élèves : un formulaire sera à remplir et à retourner avec le paiement (total ou 2/3 en fonction du choix) au Centre Culturel du 15 au 30 juin 2016.

- b) Ouverture d'inscriptions des nouveaux élèves à partir du 29 juin 2016 en fonction des places disponibles ainsi qu'ouverture d'une liste d'attente en cas de demande de classes déjà complètes
- c) Inscriptions définitives pour les nouveaux élèves du 15 au 30 septembre 2016.

2) TARIFS DES INSCRIPTIONS

Les tarifs 2016/2017 figurent dans le tableau en annexe.

L'inscription annuelle prévoit un tarif réduit consenti à partir de la 2^{ème} personne de la même famille.

- ✓ Date limite de règlement pour les anciens élèves : le 30 juin 2016
- ✓ Date limite de règlement pour les nouveaux élèves : le 30 septembre 2016
- ✓ Date limite de l'éventuel dernier tiers : le 15 décembre 2016

3) EXAMENS DE JUIN

Le tarif concernant les indemnités des jurys pour les examens de l'école de musique de Saint-Marcel sera de 120 € brut pour 2016.

Tableau récapitulatif des tarifs des inscriptions 2016-2017 au conservatoire et à l'école de musique de Saint-Marcel :

PT = Plein Tarif (en euros)
TR = Tarif réduit (en euros)

CAPE	CRI VERNON/EMSM	JEUNES DE 4 à 20 ans (sauf si étudiant jusqu'à 26 ans Sur justificatif)		ADULTES dès 20 ans (sauf si étudiant jusqu'à 26 ans Sur justificatif)	
		2016-2017 PT	2016-2017 TR	2016-2017 PT	2016-2017 TR
A	Formule éveil artistique Formule IFM	130 (1)	110 (1)	x	x
B	Formule voix enfants Formule voix adolescents Formule MEA seul Formule Atelier lyrique seul Tarif incitatif pour CHAM	190	150	305	240
C	Formule Musique	250 ou 315 (2)	200 ou 245 (2)	465 ou 515 (2)	365 ou 410 (2)
		<i>Instrument individuel (en fonction cycle) ou atelier collectif instrumental (1h) + formation musicale (1h ou 1h30) + pratiques d'ensembles/orchestres</i>			
D	Formule instrumentale en atelier	225	180	415	325
E	Formule double (2 x C)	400 ou 530 (3)	300 ou 390 (3)	820 ou 900 (3)	630 ou 700 (3)
F	Pratique collective seule	70 (4)	x	70 (4)	X
G	Formule instrument seul *	190 ou 235	x	350 ou 385	x
H	Formule FM seule **	85	x	135	x
I	Formule conventionnée ***	245	175	380	310
J	Formule art de la scène (danse/art dramatique)	245	175	380	310
K	Musique de chambre	135	105	215	165

HORS CAPE CRI VERNON/EMSM		JEUNES DE 4 à 20 ans (sauf si étudiant jusqu'à 26 ans Sur justificatif)	ADULTES dès 20 ans (sauf si étudiant jusqu'à 26 ans Sur justificatif)
		2016-2017	2016-2017
A	Formule éveil artistique	300 (1)	x
B	Formule voix ou voix enfants Formule voix adolescents Formule MAO seul Formule Atelier lyrique seul	415	605
C	Formule Musique	750 (2)	1105 (2)
		<i>Instrument individuel (en fonction cycle) ou atelier collectif instrumental (1h) + formation musicale (1h ou 1h30) + pratiques d'ensembles/orchestres</i>	
D	Formule instrumentale en atelier	675	985
E	Formule double	x	x
F	Pratique collective seule	100 (5)	100 (5)
G	Formule instrument seul *	530	745
H	Formule FM seule **	225	365
I	Formule conventionnée	670	1035
J	Formule art de la scène	550	740
K	Musique de chambre	330	480

* s'il y a la pratique **formation musicale** dans un des établissements du réseau (école de musique de Saint-Marcel, Arpège de Pacy et Association Familiale de Gasny) sous réserve des places disponibles

** s'il y a la pratique **instrumentale** dans un des établissements du réseau (école de musique de Saint-Marcel, Arpège de Pacy et Association Familiale de Gasny) sous réserve des places disponibles

*** pour les élèves participant à la Philharmonie de Vernon, au chœur d'Annebault ou à l'orchestre symphonique (sous condition d'avoir fini le cursus)

- (1) La baisse au CRI se justifie par la diminution du temps de cours (de 1h à 3/4h) et devient similaire avec le tarif de Saint Marcel
- (2) Formules et tarifs en voie d'harmonisation entre les 2 établissements – les différences de tarifs s'expliquent par une 1/2h de cours hebdo en plus au CRI ou des formules ateliers collectifs sur St-Marcel pour le tarif C –
- (3) Pour le tarif D, une réduction de 100€ est appliquée sur la base 2xC.
- (4) Augmentation de tarif de 5€
- (5) Harmonisation entre le CRI et celui de Gaillon dans le cadre des échanges avec la CCEMS (+ 25€ hors cape)

Tarifs 2015 en annexes pour mémoire

Pratiques instrumentales collectives au choix intégrées dans le cursus (Cape et hors-Cape)

- Ensembles à vents et percussions (cycle 1 et cycle 2)
- Ensembles à cordes (cycle 1 et cycle 2)
- Orchestre symphonique inter-conservatoires (Eure Madrie Seine et CAPE)
- Chorale 8-11 ans / maîtrise / jeune chœur / ensemble vocal adulte
- Musique de chambre (sur accord du directeur du conservatoire)

Locations d'instruments :

Un tarif annuel de location de 200 € sera demandé aux familles (tarif désormais harmonisé entre les deux établissements).

Stages et classes de maîtres :

Certains enseignements peuvent être complétés par des stages ou classes de maîtres. Ces événements sont organisés ponctuellement, les enseignants soumettent leur projet à la direction du conservatoire au moment de la préparation de la saison artistique. Les tarifs 2016/2017 sont identiques à 2014/2015, voir tableau ci-après :

Stages et classes de maître	CAPE		HORS-CAPE
	Jusqu'à 25 ans / étudiant	Dès 26 ans	Forfait unique
Pour une personne			
Une journée de stage	50	70	280
Une demi-journée de stage	25	45	150
Classe de maître	15	15	30

Tarif forfaitaire d'une vacation pour un membre de jury :

Tout au long de l'année scolaire, des examens sont organisés pour la musique, la danse, et l'art dramatique. Des personnalités pédagogiques et artistiques reconnues sont invitées par le directeur du conservatoire pour évaluer les élèves lors de leurs passages de cycle.

Le tarif individuel forfaitaire pour une vacation de 04h00 s'élève à 120 € bruts

Ce coût est le même que l'année 2015.

Prestations artistiques d'un enseignant au conservatoire :

Les professeurs du conservatoire sont considérés comme des artistes pédagogues en résidence permanente sur le territoire de la CAPE. De ce fait, il est avantageux pour la CAPE de faire appel aux talents artistiques des enseignants dans le cadre de programmations artistiques professionnelles. Deux types de forfaits sont proposés, coûts identiques qu'en 2015.

Prestation artistique individuelle, ou en groupe restreint, ou comme chef de projet	245 € bruts
Prestation individuelle ou en groupe	85 € bruts